



PREFET D'EURE-ET- LOIR

Arrêté DDCSPP – JSVAS 08-07/47

signé par Nicolas QUILLET,
Préfet d'Eure-et-Loir
le 10 juillet 2015

28 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations -
DDCSPP

Composition du Conseil citoyens de la commune de Vernouillet (Tabellionne)

**Composition du conseil citoyen de la Commune de Vernouillet
Quartier de la Tabellionne**

**Le Préfet d'Eure et Loir
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-1

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret no 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le "cadre de référence" des conseils citoyens

Vu la délibération n° SC 2015/02 - 07 du 4 février 2015 de la commune de Vernouillet

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen de la ville de Vernouillet (quartier prioritaire des Bâtes-Tabellionne QP N° 028006) :

* collège des habitants : 16 représentants titulaires

Membres titulaires volontaires : 16

- Monsieur ELGHAZI Jamal	4 allée de Sufresne ,	28500 Vernouillet
- Madame VUEZA Daisy	4/30 allée de Sufresne	28500 Vernouillet
- Monsieur RHALLOUTI Driss	4 allée de Sufresne	28500 Vernouillet
- Monsieur CHOUQI Driss	5 rue Jean Bart	28500 Vernouillet
- Madame BOULAI Adama	5 rue Jean Bart	28500 Vernouillet
- Monsieur DELABRUYERE Raymond	9 rue Jean Bart	28500 Vernouillet
- Monsieur TIAPUMU Jean-Claude	5 rue de la Tuilerie	28500 Vernouillet
- Monsieur ATAJAR Kamal	3 bis rue de la Tuilerie	28500 Vernouillet
- Madame CAMOIN Monique	Bd M. Pagnol (Collège)	28500 Vernouillet
- Madame CARDOW Catherine	7 rue Louis Jouvot	28500 Vernouillet
- Monsieur SINGT Wayne	5 bis rue Louis Jouvot	28500 Vernouillet
- Monsieur AICHE Brahim	21 rue Simon Bolivar	28500 Vernouillet
- Madame TANGUY Marie-Noelle	7 rue Robert Surcouf	28500 Vernouillet
- Madame VAZ Marie-Odetta	21 rue Robert Surcouf A18	28500 Vernouillet
- Monsieur BOURASS Abdallah	2 rue Descartes	28500 Vernouillet
- Madame ABDELLAOUI Fatima	18 rue Montaigne	28500 Vernouillet

* collège des acteurs locaux : 4 représentants titulaires

- Association les Deux Rives : Madame JABRANE Aïcha, 10 rue des Coulemelles, 28500 Vernouillet
- APE Gérard Philippe : Madame AGOULIF Souria, 80 route de Crécy, 28500 Vernouillet
- Association ECLAT : Monsieur JEGOU Jean-Luc Chez Mmc Delamare, 5/42 rue Jean Bart, 28500 Vernouillet
- Association Musulmane de Vernouillet : Monsieur CHERRAJ, 7 allée Cheddar, 28500 Vernouillet

Article 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen est porté par une personne morale préexistante : la personne morale bénéficiaire des moyens alloués pour le conseil citoyen tels que prévus dans le contrat de ville. Elle prend en charge le fonctionnement du conseil citoyen en s'engageant à respecter les principes du cadre de référence, en particulier celui relatif à l'indépendance du conseil. Le Préfet reconnaît à cette personne morale la qualité de structure porteuse du conseil citoyen.

Article 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le maire de la commune de Vernouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et qui s'appliquera à compter du 3 juillet 2015.

Chartres, le 10 JUIL 2015

Le Préfet,

Nicolas QUILLLET